

**Arrêté préfectoral n°07-2025-12-09-00010
fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens
dangereux ou susceptibles de l'être**

Le Préfet de l'Ardèche,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre II, titre I du code rural et de la pêche maritime relatif à la garde et la circulation des animaux ;

Vu les articles L. 211-11 à L. 211-19 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret INTP2520377D du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Benoît TRÉVISANI, préfet de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la circulaire n°DGEC/C2009-2008 du 23 juin 2009 sur l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2025-11-04-00005 du 4 novembre 2025 portant délégation de signature à M. John BENMUSSA, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2025-11-13-00002 du 13 novembre 2025 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ou susceptibles de l'être ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÈTE

Article 1 : liste des formateurs habilités

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser en Ardèche la formation des maîtres de chiens dangereux ou susceptibles de l'être est arrêtée comme suit :

| NOM Prénom | Adresse professionnelle | Code postal Commune | Coordonnées téléphoniques | Diplôme, titre ou qualification | Date de la 1ère habilitation |
|---------------------|---|-----------------------------|------------------------------|--|---------------------------------------|
| FEREIRE Alain | Sport Canin Ardé- chois Les Combots | 07370 ARRAS | 06 24 82 68 49 | Certificat de ca- pacité | 26/05/15 renouvelée le 06/06/25 |
| SOUVIGNET Denis | Sport Canin Ardé- chois Les Combots | 07370 ARRAS | 06 71 27 99 12 | Certificat de ca- pacité | 26/05/15 renouvelée le 06/06/25 |
| ROUSSIN David | 780 rue Lamartine | 07340 CHAMPAGNE | 06 84 48 17 11 | Certificat de ca- pacité | 06/06/25 |
| CHERIFI Alexia | 85 rue des Sources | 07440 CHAMPIS | 06 64 48 24 76 | Brevet profes- sionnel éduca- teur canin | 09/05/18 renouvelée le 02/05/23 |
| BARDON Rémi | S.A.S. Consultant techniques et cyno- philes 501 chemin de Gadis | 07700 GRAS | 06 74 64 13 77 | Certificat de ca- pacité | 09/11/25 |
| GUILLOT Isabelle | 1245 chemin du Rieublanquet | 07230 LABLACHERE | 06 70 73 86 28 | ACACED** | 10/01/22 |
| TERRISSE Lolita | 44 ter rue des Ecoles | 07380 LALEVADE D'ARDECHE | 06 17 08 04 79 | Certificat de ca- pacité CESCCAM* | 24/06/25 |
| MARSOT Frank | 2 impasse des Jar- dins | 07250 LE POUZIN | 06 81 19 78 96 | Certificat de ca- pacité | 24/03/22 |
| CAPITAINE Lucie | Société « Truffes, moustaches et com- pagnie » 850 route de Gourde Le Treuil | 07290 PREAUX | 06 32 53 51 02 | Brevet profes- sionnel éduca- teur canin | 08/06/20 renouvelée le 06/06/25 |

| NOM Prénom | Adresse professionnelle | Code postal Commune | Coordonnées téléphoniques | Diplôme, titre ou qualification | Date de la 1ère habilitation |
|-----------------------|--|---------------------------------------|------------------------------|---|---------------------------------------|
| BOIRON Virginie | 5 chemin de Planche | 07800 SAINT-LAURENT- DU-PAPE | 06 59 35 15 09 | Certificat de ca- pacité CESCCAM* | 14/06/18 renouvelée le 14/06/23 |
| MEYRAND Patrick | Centre canin Les Crocs du Vivarais 760 rue du Platou | 07100 SAINT-MARCEL- LES-ANNONAY | 06 79 89 91 28 | Certificat de ca- pacité CESCCAM* | 08/10/09 renouvelée le 10/07/25 |
| VEILLARD Françoise | Campus canin 1790 quartier Ver- chaus | 07200 VIVIERS | 06 81 01 45 69 | Certificat de ca- pacité | 14/06/21 |
| MATHIS Elise | 155 route de Châ- teauneuf | 26290 DONZERE | 06 62 68 02 95 | Certificat de ca- pacité | 15/05/24 |
| COURRIOUX Cyril | 83 rue des Vignes | 30580 BELVEZET | 06 95 15 39 08 | Certificat de ca- pacité CESCCAM* | 21/01/22 |

*CESCCAM (Certificat d'Études pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres)

**ACACED (Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques)

Article 2 : durée de l'habilitation

L'habilitation est valable pour une durée de 5 ans, à partir de la date de sa signature par le préfet, précisée dans la colonne prévue à cet effet sur le tableau ci-dessus.

Article 3 : abrogation

L'arrêté préfectoral n°07-2025-11-13-00002 du 13 novembre 2025 est abrogé.

Article 4 : voies et délais de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de la justice administrative.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement de Largentière, la directrice départementale de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche, la directrice départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 09 DEC. 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

John BENMUSSA